

Rénovation énergétique du CFP de CENON

ETAT
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Secrétariat Général

ARCHITECTE - MAITRE D'OEUVRE

Atelier CMJN
François Lepeyre Architecte

DCE

NOTICE PIC

Indice	Date	Modifications
	30/04/2026	DCE Notice PIC



Sommaire

01.2	DESCRIPTION	- 3 -
01.2.1	Préambule.....	- 3 -
01.2.2	Contexte de l'opération.....	- 3 -
01.2.3	PARTICULARITES DU SITE	- 3 -
01.2.3.1	Accès et trafic.....	- 3 -
01.2.3.2	Voisinage et desserte	- 3 -
01.2.4	Plan d'installation de chantier	- 4 -
01.2.4.1	Les accès du chantier.....	- 4 -
01.2.4.2	Signalisation	- 4 -
01.2.4.3	Alimentation.....	- 4 -
01.2.4.4	Base vie.....	- 5 -
01.2.4.5	Zone de tri sélectif.....	- 5 -
01.2.4.6	Zone de stockage.....	- 5 -
01.2.4.7	Zone de stationnement	- 6 -
01.2.4.8	Barrière de chantier	- 6 -
01.2.5	Engagement des entreprises	- 6 -
01.2.6	Pénalités.....	- 6 -



01.2 DESCRIPTION

01.2.1 Préambule

Ce document a pour objet de fixer les attentes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration du PIC (plan d'installation de chantier) à charge de l'entreprise titulaire des installations de chantier générales et communes de l'opération.

Pour rappel,

L'entrepreneur titulaire des installations de chantier a à sa charge, **l'établissement** du plan d'installation de chantier. Ce plan est établi en accord avec les différents intervenants.

L'architecte a réalisé un plan d'installation de chantier de principe que les entreprises devront prendre en compte.

Le plan d'installation de chantier définitif est soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et du contrôleur SPS, et signé par toutes les entreprises.

01.2.2 Contexte de l'opération

Les travaux de l'opération sont prévus en site occupé avec des utilisateurs recevant du public.

01.2.3 PARTICULARITES DU SITE

La configuration actuelle du site et son aménagement font apparaître plusieurs points sensibles à prendre en considération dans l'implantation et l'organisation du chantier.

01.2.3.1 Accès et trafic

Les dispositions organisationnelles relatives aux accès au chantier et à la circulation sur le site sont précisées dans le PGC de l'opération.

Il sera nécessaire de baliser correctement l'accès du chantier afin de ne pas gêner le passage des utilisateurs et des riverains.

01.2.3.2 Voisinage et desserte

Le projet est situé dans un environnement urbain dense.

La continuité des activités de l'établissement ne doit pas être affectée par les travaux.

Cela engendre de nombreuses contraintes au niveau des nuisances (poussières, bruit, accessibilité, etc) mais aussi de la sécurité.

Les dispositions organisationnelles relatives aux accès au chantier et à la circulation sur le site sont précisées dans le PGC de l'opération.

Il est formellement interdit aux entreprises, de stocker du matériel, des déchets sur les voiries et trottoirs. Des pénalités journalières sont prévues en cas de manquement.



01.2.4 Plan d'installation de chantier

Le plan d'installation de chantier (PIC) doit faire apparaître avec précisions un certain nombre de points qui impliquent l'ensemble des entreprises.

Les points devant figurer à minima sur le PIC sont évoqués dans les articles suivants.

01.2.4.1 Les accès du chantier

Les accès véhicules utilitaires et camions de livraison seront matérialisés sur le PIC, ainsi que les accès piétons prévus pour le personnel de chantier et les équipes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Les entrées et sorties des véhicules seront graphiquement accompagnées par les girations camions estimées empiriquement.

Des déposes et reposes de portails ainsi que de portions de clôtures grillagées sont à prévoir afin de permettre l'accès, les manœuvres et la giration des camions de livraison et des engins de levage, notamment les grues mobiles.

Ces interventions feront l'objet d'une méthodologie détaillée précisant :

les modalités de dépose soignée des ouvrages existants en vue de leur réemploi,

les conditions de stockage temporaire sur site ou hors site,

les modalités de repose à l'identique en fin d'intervention,

ainsi que les dispositifs provisoires mis en place pendant toute la durée de dépose afin d'assurer la continuité de la sécurisation et du contrôle des accès du site.

Compte tenu du caractère sensible du site des finances publiques, la fermeture périmétrique devra être maintenue en permanence. À ce titre, des solutions provisoires adaptées (clôtures grillagées temporaires, portails mobiles sécurisés, dispositifs de contrôle d'accès, gardiennage si nécessaire) seront mises en œuvre afin de garantir :

l'impossibilité d'intrusion,

le maintien du contrôle des flux entrants et sortants,

et la conformité aux exigences de sûreté du site.

Ces dispositions seront définies en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et les services utilisateurs, et validées préalablement à toute intervention.

Les prestations décrites ci-dessus sont réputées incluses au marché, y compris toutes sujétions liées à la sécurité du site et à la continuité de son exploitation.

01.2.4.2 Signalisation

L'emplacement du panneau de chantier est à définir au droit de la parcelle, positionné à l'entrée Nord du site pour une bonne communication.

Le panneau de chantier sera de type panneau sur poteaux bois avec plots bétons.

Une signalisation directionnelle est à mettre en place et à localiser sur le PIC pour faciliter l'orientation des chauffeurs poids lourds.

01.2.4.3 Alimentation

Les emplacements des amenées provisoires d'énergie et des évacuations provisoires des eaux de chantiers seront à localiser précisément en fonction de l'implantation de la base vie, des zones de stockage, de levage le cas échéant, etc...

Ces points singuliers concernent notamment les coffrets de chantier, les points d'eau, les raccordements des évacuations sur regard EU, les évacuations des eaux pluviales le cas échéant.

Un tuyau avec jet d'eau pour nettoyer les roues des engins et voirie pendant la phase des travaux de chaussée et de rampe est à faire apparaître.

Nota :

L'entreprise titulaire des installations de chantier, de leur gestion, devra demander



en phase préparation à l'ensemble des intervenants leurs besoins de puissance électrique nécessaire pour œuvrer avec leurs appareils.

La puissance en Kva devra être inscrite sur le PIC.

01.2.4.4 Base vie

La constitution de la base vie devra répondre aux recommandations du coordinateur SPS. La base vie devra figurer sur le PIC, avec indication de son implantation, de son orientation, de ses accès, ainsi que des cheminements piétons protégés permettant de relier les différentes zones du chantier en toute sécurité.

La base vie sera réalisée selon une configuration classique, avec des modules raccordés aux réseaux provisoires du chantier.

La répartition des prestations et des raccordements est définie comme suit :

Lot 01 VRD Gros Œuvre :

mise en place de la base vie (fourniture, transport, installation des modules),
réalisation et entretien des raccordements provisoires aux réseaux, à savoir :

alimentation en eau potable (EAP),

évacuation des eaux usées (EU),

alimentation électrique provisoire (TGBT de chantier et distribution associée),

gestion des abonnements et consommations associés pendant toute la durée du chantier,
maintenance et bon fonctionnement des installations communes.

Autres entreprises (corps d'état secondaires) :

raccordement de leurs installations propres (bungalows complémentaires, ateliers, équipements spécifiques) sur les réseaux provisoires mis à disposition,

participation aux charges communes de la base vie (consommations, entretien, nettoyage), selon les modalités définies au marché ou au compte prorata.

La base vie comprendra l'ensemble des locaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier dans le respect de la réglementation en vigueur (sanitaires, vestiaires, bureaux, etc.).

Son implantation devra être optimisée afin de limiter son emprise sur les zones opérationnelles du chantier, tout en garantissant des conditions d'accès, de sécurité et d'usage conformes aux exigences réglementaires et aux prescriptions du coordinateur SPS.

L'ensemble des dispositions retenues sera soumis à validation préalable de la maîtrise d'œuvre et du coordinateur SPS.

01.2.4.5 Zone de tri sélectif

Conformément à la charte de chantier à faible nuisance,

Une zone de regroupement des sacs big bag destinés au tri sélectif est à représenter au droit de la base vie.

01.2.4.6 Zone de stockage

Le PIC doit faire apparaître les différentes zones de stockage dans les différentes phases de l'exécution (se reporter au planning de travaux de l'opération)



L'entreprise titulaire des installations de chantier, de leur gestion, devra demander en phase préparation à l'ensemble des intervenants leurs besoins d'espaces pour leur stockage de matériaux à mettre en œuvre ou de matériaux déposés destinés à une évacuation.

Il est à prévoir à minima une zone tampon de stockage des matériaux volumineux notamment pour le lot étanchéité, les ouvrages lanterneaux et verrières, puis pour les menuiseries extérieures sur chevalet (les façades préfa pouvant être posées à l'avenant)

Mais aussi ;

Un emplacement pour la benne de l'étancheur destinée aux déposes volumineuses des couches, puis pour la benne destinée à la dépose des menuiseries extérieures.

Un ou deux containers de stockage pour les lots techniques (matériel à poser, panoplie, outillage, etc...)

Un emplacement destiné à un télescopique et une nacelle, pouvant faire l'objet d'une convention location entre entreprises pour éviter un parc d'engins.

01.2.4.7 Zone de stationnement

Le PIC doit faire apparaître les différents emplacements destinés aux véhicules utilitaires et engins de chantier.

L'entreprise titulaire des installations de chantier, de leur gestion, devra demander en phase préparation à l'ensemble des intervenants leurs besoins d'espaces pour leurs véhicules utilitaires et leurs engins de chantier.

01.2.4.8 Barrière de chantier

Le PIC doit représenter les clôtures grillagées pour compartimenter l'ensemble des stockages, des stationnements pour véhicule utilitaire et engin de chantier, de la base vie, et isoler le chantier avec les espaces publics.

Des clôtures pleines seront à mettre en place pour occulter le cas échéant suivant exposition.

L'entreprise titulaire des installations de chantier, de leur gestion, devra demander en phase préparation à l'ensemble des intervenants leurs besoins d'emprise au sol.

Ces besoins seront conditionnés en fonction de leur mode opératoire.

Par exemple, les déposes phasées d'étanchéité peuvent être stockées dans des big bag placés temporairement sur toiture, et descendus au télescopique directement sur le plateau du camion pour évacuation. Nuisance et empiètement minimisés sans l'usage d'une benne dédiée à cette exécution.

L'emprise au sol de l'ensemble des installations pouvant être réduite et augmentée suivant les phases du planning travaux. Le PIC pouvant être de géométrie variable.

01.2.5 Engagement des entreprises

Les entreprises et leurs sous-traitants s'engageront à respecter le PIC validé par le Coordinateur SPS.

Elles signeront un engagement à contribuer à la bonne tenue des installations communes.

01.2.6 Pénalités

Conférer CCAP.